

DELIBERATION N° 87/09-11 - COMPLEXE SPORTIF DU PLATEAU

Monsieur LACHAISE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal sa décision du 18 Mai 1987 relative à la réalisation d'aménagement du complexe sportif du Bon Curé. Ce projet, évalué à 710 117 F TTC comprenait :

- I/ la construction d'un terrain de foot ball stabilisé en schiste,
- II/ l'installation d'un éclairage d'entraînement sur le complexe,
- III/ l'adjonction d'un équipement sportif d'entraînement en athlétisme.

- I/ Terrain de football stabilisé en schiste,
- II/ Installation d'un éclairage d'entraînement :

En raison des conditions d'homologation du terrain de football, l'implantation de ces équipements, prévue au stade du Bon Curé, doit être modifiée et envisagée sur la zone de loisirs du Plateau. Le terrain actuel du Bon Curé continuera provisoirement à être utilisé en terrain d'entraînement. Il sera envisagé ultérieurement son agrandissement et sa transformation.

La Commune de LUDRES confiera à un bureau d'étude l'étude et le contrôle de ce nouveau projet dont les éléments seront les suivants :

- Avant-projet détaillé (A.P.D.)
- Spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
- Plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
- Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
- Assistance marché des travaux (A.M.T.)
- Contrôle général des travaux (C.G.T.)
- Réception et décompte des travaux (R.D.T.)
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Sa rémunération sera établie sur un coût d'objectif de 1 080 017, 78 F HT au taux de 8,31 % selon la phase d'étude.

- III/ Construction d'un équipement sportif d'entraînement en athlétisme.

En raison de l'urgence due à l'ouverture du Collège de LUDRES le 8 Septembre 1987, Monsieur le Président du Conseil Général a donné son accord pour que soient réalisés en Septembre 1987 (dépense subventionnable en 1988) les travaux d'un équipement sportif d'entraînement en athlétisme destiné à l'éducation sportive des élèves de cet établissement, à savoir :

- piste, saut en hauteur, saut en longueur, aire de lancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner le Bureau d'Etudes Techniques SEFIBA,
- de demander au Conseil Général de subventionner cette étude,
- de retenir le projet de construction d'un terrain de football stabilisé en schiste sur la zone de loisirs du Plateau en 1988, en remplacement du projet initial prévu sur les installations du Bon Curé,
- de solliciter du Conseil Général la subvention maximale pour l'exercice 1988,
- de s'engager à conserver la destination de ces équipements et à les maintenir en bon état d'entretien,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 1988.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement afférents aux études de ce projet.